

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

**JOURNAL OFFICIEL
DE SAINT-MARTIN**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 10

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 11 À 19

N° 85 – du 1er septembre 2016 au 30 septembre 2016

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 6 SEPTEMBRE 2016 - MARDI 20 SEPTEMBRE 2016 - MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 144-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 06 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Attribution d'une Aide Exceptionnelle -- Kimani WEINUM.

Objet : Attribution d'une Aide Exceptionnelle -- Kimani WEINUM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'intéressé ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle de mille cinq cent euros (1500€) à M. Rodriguez Kimani WEINUM.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 144-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 06 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide Exceptionnelle.

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide Exceptionnelle.

Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant la proposition de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle consultée le 30 août 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de mille cinq cent euros (1 500.00 €) à la personne suivante :

Nom	Prénom	Formation	Centre de Formation	Décision du Conseil exécutif
CARBON Epouse COTTOY	Shanita	CAP Petite enfance	Institut Gadeloupéen d'Enseignement Privé (IGEP) Pointe-à-Pitre	1 500.00 €

ARTICLE 2 : D'allouer une Aide exceptionnelle d'un montant total de deux mille huit cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes (2 855.50 €), réparti selon le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Formation	Centre de Formation	Décision du Conseil exécutif
RICHARDSON	Tiphany	Préparation au concours d'infirmier	Institut Européen d'enseignement Supérieur de Test et Logique (IESTL) Paris	1 000.00 €
			Aide à la mobilité (hébergement et restauration)	1 000.00 €
CHOISY	Diane	Hygiène salubrité + sourcils experts	SARL DER-MOCOLOR Paris	855.50 €

ARTICLE 3 : L'aide exceptionnelle versée à Madame Diane CHOISY, annule et remplace la décision d'attribution émise en sa faveur par délibération du Conseil exécutif N° CE 139-7-2016 du 28 JUIN 2016.

ARTICLE 4 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire). L'aide exceptionnelle sera versée, selon le cas, soit au centre de formation soit directement au bénéficiaire.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 144-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 06 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Reconduction du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire pour l'année 2016/2017.

Objet : Reconduction du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire pour l'année 2016/2017.

Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du code du travail,

Vu l'avis de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle réunie le 30 août 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De reconduire le barème forfaitaire de défraiement pour les dépenses de transport, de restauration et de logement, au bénéfice des apprentis de Saint-Martin inscrits dans des CFA hors du territoire pour l'année scolaire 2016/2017, selon le tableau ci-dessous :

Repas	Logement	Transport
Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti/ par déplacement pour les cours organisés au CFA (Maximum deux (2) billets par mois)
3.50 euros	7 euros	150.00 euros

ARTICLE 2 : D'allouer une dotation prévisionnelle de trente mille euros (30 000.00 €) pour la mise en place de ce dispositif pour l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 3 : Le montant de cette dotation étant forfaitaire, elle ne saurait être réduite dans le cas où l'apprenti aurait dépensé moins de 150.00 € pour son billet d'avion.

ARTICLE 4 : Pour bénéficier du remboursement des frais, l'apprenti devra fournir aux services de la Collectivité chaque mois une attestation de présence pour les périodes de cours en CFA ainsi que les justificatifs de dépenses (billets d'avion et quittances) pour le transport aérien et le logement.

ARTICLE 5 : Une convention sera signée entre la Collectivité et le bénéficiaire de l'aide à la mobilité.

ARTICLE 6 : D'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement de cette opération par le Fonds Social Européen.

ARTICLE 7 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 8 : D'imputer les dépenses au budget de la Collectivité.

ARTICLE 9 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 06 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 144-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 06 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Attribution de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2016 au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin.

Objet : Attribution de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2016 au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin.

Vu la délibération N° CE 76-4-2014 en date du 01 juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale du CFA de Saint Martin

Vu la convention quinquennale signée entre la Collectivité de Saint Martin et le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, établissement gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis de Saint Martin,

Considérant les compétences de la collectivité territoriale de Saint Martin en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2016 présenté par le CFA de ST MARTIN,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion professionnelle en date du 30 août 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'année civile 2016 d'un montant de Cent vingt-sept mille huit cent cinquante-deux Euros et cinquante centimes (127 852.50 €) au CFA de Saint-Martin dont l'établissement gestionnaire est le Lycée polyvalent des Iles du Nord.

Sections de formations	Coût section de formation	Coefficient de prise en charge	Montant de la subvention prévisionnelle / section
D.I.M.A	46 200.00 €	75 %	34 650.00 €
CAP froid et climatisation 2	3 870.00 €	75 %	2 902.50 €
CAP cuisine 1	41 280.00 €	75 %	30 960.00 €
CAP Cuisine 2	37 840.00 €	75 %	28 380.00 €
CAP Restauration 1	41 280.00 €	75 %	30 960.00 €
TOTAUX	170 470.00 €	75%	127 852.50 €

ARTICLE 2 : Le versement de cette subvention prévisionnelle se fera conformément au règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement et dans le respect de la Convention quinquennale.

ARTICLE 3 : L'avance d'un montant de soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-quatre centimes votée par délibération CE 139-06-2016 du 28 juin 2016 sera prise en compte lors des prochains versements.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement de cette opération par le Fonds Social Européen.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 06 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 144-05-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 06 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Autorisation de signature de la convention cadre Collectivité de Saint-Martin / Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).

Objet : Autorisation de signature de la convention cadre Collectivité de Saint-Martin / Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT

relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la nécessité d'élargir l'offre de formation sur le territoire de Saint-Martin,

Considérant la proposition de convention cadre soumise par le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),

Considérant l'avis favorable de la commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle réunie le 30 août 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer la convention cadre Collectivité / Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), relative à la mise en place d'une étude de faisabilité relative à la création d'un centre CNAM de plein exercice sur le territoire de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 06 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 144-06-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 06 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume

ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 11

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 144-07-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 06 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Echange foncier avec le conservatoire du littoral.

Objet : Echange foncier avec le conservatoire du littoral.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-2 ;

Considérant l'importance du projet de Station d'épuration de Quartier d'Orléans pour le territoire

Considérant le rapport de madame la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'échange de foncier entre la Collectivité de Saint Martin et le Conservatoire du littoral.

ARTICLE 2 : Les terrains concernés par l'échange sont :

- Pour la Collectivité : une partie de domaine public des pourtours de l'Etang de la Barrière
- Pour l'Etat : une partie des parcelles AW51 et AW547

Les superficies exactes feront l'objet d'un bornage contradictoire entre la Collectivité et le Conservatoire du littoral.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 20 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Prorogation de la convention de gestion de l'aide de la Collectivité de Saint-Martin aux employeurs de salariés en emplois avenir.

Objet : Prorogation de la convention de gestion de l'aide de la Collectivité de Saint-Martin aux employeurs de salariés en emplois avenir.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu la convention signée entre la Collectivité de Saint Martin et l'Etat le 25 janvier 2013 relative la participation de la Collectivité dans la lutte contre le chômage des jeunes,

Vu la délibération du Conseil exécutif n° CE 38-5-2013 du 11 juin 2013 relative à l'aide territoriale à l'embauche des emplois d'avenir,

Vu la délibération du Conseil exécutif n° CE 42-6-2013 du 27 août 2013 confiant la gestion de l'aide territoriale à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), Délégation Guadeloupe,

Vu la délibération du Conseil exécutif n° CE 108-11-2015 du 30 juin 2015 relative à la prorogation de la convention de gestion,

Vu la délibération du Conseil exécutif n° CE 132-6-2016 du 12 avril 2016 relative à l'allocation de la subvention de gestion de la rémunération des Emplois d'Avenir,

Considérant la nécessité de proroger la convention de gestion de la rémunération des emplois d'avenir,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De reconduire la Convention de gestion avec l'ASP concernant la rémunération des emplois avenir (25 % du SMIC) pour une durée de deux (2) ans à compter du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2016.

Le 1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 20 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Prorogation de la convention de gestion de l'indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

Objet : Prorogation de la convention de gestion de l'indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-5 ;

Vu le chapitre Ier du Titre IV du livre III de la Sixième partie du Code du Travail ;

Vu la Convention de gestion de la rémunération des stagiaires signée le 09 mars 2009 entre le CNASEA et la Collectivité de ST MARTIN,

Considérant que le CNASEA est devenu l'Agence des Services et de Paiements (ASP) depuis le 01 Avril 2009,

Considérant que la convention de gestion de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle arrive à échéance le 31 décembre 2016,

Considérant la nécessité de permettre à l'ASP de poursuivre sa mission de gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle de ST MARTIN,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion professionnelle en date du 30 août 2016,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer un avenant à la convention signée avec le CNASEA, aujourd'hui Agence de Services et de Paiements (ASP), le 09 mars 2009 relative à la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle.

ARTICLE 2 : Cet avenant sera signé pour une durée de deux (2) ans à compter du 01 Janvier 2017.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2016.

Le 1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 20 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Aide Exceptionnelle à la formation.

Objet : Aide Exceptionnelle à la formation.

Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant la proposition de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle consultée le 30 août 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un montant total de deux mille euros (2000 €) à chacune des personnes suivantes :

- Mademoiselle Christelle JERMIN,
- Mademoiselle Shanna ELICE,

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'aide seront précisées dans la convention qui sera établie entre la Collectivité et l'étudiante.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2016.

Le 1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 20 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Partenariat de coopération décentralisée avec la ville de Bry-sur-Marne -- Signature d'un serment de jumelage.

Objet : Partenariat de coopération décentralisée avec la ville de Bry-sur-Marne -- Signature d'un serment de jumelage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1114-1 s. et LO. 6352-18,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant le rapprochement entre la Ville de Bry-sur-Marne et la Collectivité de Saint-Martin en vue de réaliser un jumelage entre les deux collectivités,

Considérant le choix des deux collectivités de poser les principes de cet engagement au sein d'un serment de jumelage,

Considérant le projet de serment présenté en séance,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Présidente à signer un serment de jumelage avec le Maire de BRY-SUR-MARNE.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2016.

Le 1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-05-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 20 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Autorisation accordée à la Présidente à ester en justice suite à requête en appel introduit -- Affaire COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN / SC ASARINA.

Objet : Autorisation accordée à la Présidente à ester en justice suite à requête en appel introduit -- Affaire COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN / SC ASARINA.

Vu l'article LO 6352-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du tribunal administratif de Saint-Martin en date du 24 juin 2016, qui annule la décision du 27 juillet 2015 par laquelle la collectivité de Saint-Martin a formé opposition à la déclaration préalable déposée le 20 mars 2015 par la SC ASARINA en vue de l'édification d'un ponton est annulée,

Vu la requête en appel déposée auprès de la cour administrative d'appel et enregistrée le 26 août 2016 auprès du greffe de la cour administrative d'appel de bordeaux, en défense des intérêts de la collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin à ester en justice auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

ARTICLE 2 : De désigner la SELARL GENESIS AVO-CATS pour défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans cette instance.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2016.

Le 1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-06-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 20 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Droit de Prémption Urbain.

Objet : Droit de Prémption Urbain.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge

de l'urbanisme,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner,

ARTICLE 2 : D'autoriser La Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2016.

Le 1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGE 12

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-07-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 20 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Examen des demandes d'occupation temporaire du domaine public.

Objet : Examen des demandes d'occupation temporaire du domaine public.

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport du 12 juillet 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis de la commission de l'aménagement du territoire, des travaux et de l'urbanisme et du transport du 12 juillet 2016 relatifs aux demandes d'occupation du domaine public dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2016.

Le 1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGE 13

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 27 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne RO-

GERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.

OBJET : Régime d'aide fiscale à l'investissement prévu à l'article 217 undecies A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Avis du Conseil exécutif sur un projet d'investissement envisagé par la SAS ALPHASUD CARAIBES (SIREN 814529848).

Objet : Régime d'aide fiscale à l'investissement prévu à l'article 217 undecies A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Avis du Conseil exécutif sur un projet d'investissement envisagé par la SAS ALPHASUD CARAIBES (SIREN 814529848)

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO6314-4-II ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin (CGISM), et notamment son article 217 undecies A ;

Vu le dossier remis le 8 septembre 2016 par le représentant de la société ALPHASUD CARAIBES ;

Vu le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le courriel reçu le 14 septembre 2016 en réponse à une demande du même jour visant à préciser certains points du dossier susvisé ;

CONSIDÉRANT que les investissements réalisés dans le secteur du tourisme, dès lors que leur montant excède 500 000 € par programme, ne peuvent ouvrir droit au bénéfice de l'aide fiscale prévue à l'article 217 undecies A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin que s'ils ont reçu un agrément préalable du conseil exécutif ;

CONSIDÉRANT que l'agrément en cause est délivré lorsque l'investissement :

- a) Présente un intérêt économique pour Saint-Martin ; il ne doit pas porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ou constituer une menace contre l'ordre public ou laisser présumer l'existence de blanchiment d'argent ;
- b) Poursuit comme l'un de ses buts principaux la création ou le maintien d'emplois dans ce territoire ;
- c) S'intègre dans la politique d'aménagement du territoire, de l'environnement et de développement durable ;
- d) Garantit la protection des investisseurs et des tiers.

CONSIDÉRANT que le projet d'investissement, dont le montant excède 500 000 €, consiste en la construction d'une villa « haut de gamme » d'une surface de plancher de 289 m² destinée à la location saisonnière, située dans le lotissement « Le Must » à la Baie Orientale, et comprenant quatre chambres avec vue, salle d'eau et dressing indépendants, un séjour, un carbet et une piscine ;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construire en ce sens a été accordé le 4 mars 2016 (PC 971127 1601012) ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'intègre dans le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de la Collectivité de Saint-Martin qui comporte notamment une action intitulée « faciliter la création de villas haut de gamme et luxe » ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'agréer, sur le fondement des III et IV de l'article 217 undecies A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, le projet d'investissement tel que décrit par la SAS ALPHASUD CARAIBES dans le dossier susvisé déposé le 8 septembre 2016.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 27 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.

OBJET : Droit de préemption Urbain.

Objet : Droit de préemption Urbain.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 15 À 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 27 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement Saint-Martin/Paris au titre de l'aide sociale extra légale.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement Saint-Martin/Paris au titre de l'aide sociale extra légale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu les dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la demande introduite le 13/09/2016,

Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de la demande,

Considérant, le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale un billet d'avion aller-simple en faveur de Monsieur DUTHEIL Louis Jean-Pierre à destination de la France.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2016 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 27 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Mesdames Céline Gombault et Valérie Boulogne.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Mesdames Céline Gombault et Valérie Boulogne.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, les frais de billet d'avion aller-retour Pointe-à-Pitre/Saint-Martin pour Mesdames Céline GOMBAULT et Valéry BOULOGNE dans le cadre de la formation des aidants familiaux organisée par la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : De prendre en charge, les frais d'hébergement afférents pour 3 nuitées, et la location d'une voiture.

ARTICLE 3 : Les dépenses inhérentes à ce déplacement seront imputées au budget de l'exercice 2016.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-05-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 27 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.

OBJET : Renouvellement de la Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Association Départementale pour l'information sur le Logement (ADIL).

Objet : Renouvellement de la Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Association Départementale pour l'information sur le Logement (ADIL).

Vu l'article LO. 6314-1 et l'article LO 6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin en matière de logement;

Vu le rôle et la mission des ADIL reconnus dans l'article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Considérant, le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Guadeloupe, jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'attribuer dans ce cadre à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Guadeloupe, une subvention d'un montant de 6 159 € (six mille cent cinquante-neuf euros) au titre de l'année 2016, et d'autre part, la prise en charge de l'intégralité du coût des billets d'avion aller-retour du conseiller-juriste (voir annexe).

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial ou son représentant à signer cette convention avec le Président de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au BP de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-06-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 27 septembre à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour du Conseil territorial en date du 13 octobre 2016.

Objet : Approbation de l'ordre du jour du Conseil territorial en date du 13 octobre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du Conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront ap-

prouvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 septembre 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 18

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 144 - 06 - 2016

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1501077	16/09/2015	SNC Les Jardins de l'Anse Marcel 97150 SAINT MARTIN AT 275, AT 280, AT 432, AT 473, AT 476	26 rue de Lonvilliers Anse Marcel Construction neuve :	UT	24 469 m ²	Favorable 12/05/2016	Rées de tourisme 3 466 m ²	Retrait de PC Remis en instruction
PC 971127 1501078	24/09/2015	SARL CCMV 97150 SAINT MARTIN BD 717, 742, 743	Rue de Griselle La Plantation Mont Vernon Nouvelle construction :	UGa	9 970 m ²	Favorable 12/05/2016	Commerce 168 m ²	Retrait de PC Remis en instruction
PC 971127 1601018	01/03/2016	Madame FLANDERS Viviane Myriam 97150 SAINT MARTIN AS 184	17 rue des Wilcks Grand-Case Nouvelle construction Démolition totale :	UB	203 m ²	Favorable 13/05/2016	Maison ind 133 m ²	Retrait de PC refus
PC 971127 1601039	22/04/2016	SNC LES JARDINS DE L'ANSE MARCEL 97150 SAINT MARTIN AT 0280	26 Rue de Lonvilliers Anse Marcel Construction neuve : régularisation	NDa	10 744 m ²	Défavorable 10/06/2016	Zone récréative	Retrait de PC Remis en instruction
PC 971127 1601080	02/08/2016	Monsieur HATCHI Meznard 97150 SAINT MARTIN BW 150	41 Rue de Concordia Extension d'un bâtiment existant :	UC	520 m ²	Favorable	Maison ind 113 m ²	
PC 971127 1601081	03/08/2016	Monsieur HODGE Glen Didier 97150 SAINT MARTIN AW 434	134 Rue des Sparrows Quartier d'Orléans Nouvelle construction :	UG	2 082 m ²	Défavorable 09/09/2016	Maison ind 263,60 m ²	Non respect art 6 (emp pub) et 7 (limite sép)

Fait le 02 Septembre 2015 pour C E du 06/09/2016

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 07 SEP. 2016

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 145 - 06 - 2016

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Vend	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif En date 27/09/2016
DIA 971127 1600159 19/08/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0279	8 Lotissement LES JARDINS D'ORIENT BAY 1 appartement	1812,00 119,70	410000,00 19/10/2016	410000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600160 25/08/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0342	48 Lotissement LES JARDINS D'ORIENT BAY 1 terrain	2016,00	150000,00 19/11/2016	150000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600161 25/08/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0334	40 Lotissement LES JARDINS D'ORIENT BAY 1 maison (en copropriété)	2751,00 144,75	350000,00 25/11/2016	350000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600162 26/08/2016	SELARL Isabelle BIAUX-ALTMANN- Notaire 97150 SAINT MARTIN AV 0169, AV 0170	Rue TERRASSE CUL DE SAC 1 appartement + 2 pl.parking	1925,00 49,34	180000,00 26/11/2016	180000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600163 29/08/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BE 0513	9 ZA DE BELLEVUE 1 local d'activité	1128,00 245,92	280000,00 29/10/2016	280000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600164 29/08/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY BD 0579	Rue DU JARDIN, MONT VERNON III 2 appartements	2310,00 131,00	548000,00 29/10/2016	548000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600165 29/08/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY Bx 62	Spring 1 appartement	9860,00 37,86	85000,00 29/10/2016	85000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

Edité le 06/10/2016

Page n° 1

REGISTRE DES DOSSIERS ADS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif En date 27/09/2016
DIA 971127 1600166 29/08/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY BW 0054	Rue DU MARECAGE, CONCORDIA 1 appartement	9860,00 84,44	150000,00 29/10/2016	150000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600167 29/08/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AP 0396	HAPPY BAY 1 appartement	2448,00 118,76	510000,00 29/10/2016	510000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600168 31/08/2016	Maître JC GUILARD/ S CONVERS/ MP PERE 21000 DIJON BW 0093	Rue DU SOLEIL LEVANT, CONCORDIA 2 appartements	1571,00 75,80	50000,00 31/10/2016	50000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

Fait le 22/09/2016

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 145 - 07 - 2016

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

CONSEIL EXECUTIF DU 13 SEPTEMBRE 2016

Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public

N° Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Présentation du dossier	Durée	Redevance annuelle	Proposition de la commission	Décision du CE
AOT 2015-10 21/05/2015	SARL LE SABLIER Représenté par M. ACANFORA Pascal Droit de AE 505 et AE 58	Blvd de France Marigot Terrasse	AOT validée en CE du 15 mars 2016 Emprise Restaurant 62,69 m ² Demande de dégrèvement par courrier du 15 avril 2016. Etablissement fermé en février 2016	-	-	Avis favorable pour l'annulation de la convention d'AOT validée en CE du 15 mars 2016	Avis favorable
AOT 2015-016 10/10/2015	Monsieur TACKLING Stephens Thomas 97150 SAINT MARTIN AR (DPM) AS 10, AS 11	221 Bvd BERTIN-MAURICE Léonel Grand-Case Régularisation de Garage (atelier de réparation de véhicules automobile) zone de stockage de remplissage de gaz. Emprise bâti 605 m ² Emprise exploitée 1 785 m ²	Avis favorable CATTUT du 03/11/2015. Ajourné en CE du 17/11/2015 Protocole d'accord signé entre la COM et M TACKLING. DA réalisé	5 ans		Avis favorable D.A. réalisé	Avis favorable
AOT 2015-034 30/11/2015	Monsieur CAROLLO Jean Michel 97150 SAINT MARTIN AW 34	Carbet de la Baie Orientale Boutique	AOT du 13/01/2016 au 12/01/2021 Demande l'autorisation de mettre des transats sur la plage	-	-	Avis défavorable pour exercer un activité d'autre que dans la convention; Le contrat doit être respecté.	Avis défavorable
AOT 2015-55 30/11/2015	Monsieur GLASCOW Rollin 97150 SAINT MARTIN AW 34	Baie Orientale Water sport	AOT du 15/01/2016 au 14/01/2019 M. Glasgow hospitalisé pour long durée, demande une autorisation pour sa femme afin d'exercer le Kiosque comme bar et mettre des transats sur la plage.	-	-	Avis défavorable pour exercer un activité autre que dans la convention; La Collectivité met tous ses moyens en œuvre pour une gestion optimale	Avis défavorable

CE suite à la CATTUT du 12 juillet 2016

Service Aménagement et Régularisation du Foncier

1

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

						du water sport	
AOT 2015-02 23/02/2015	Monsieur GUMBS Jules AE 408, AE 409	Low Town, St James Hangar et ponton existant de 60 m ²	Ordonnance de référé (TGI civile) du 09/06/2015. Ordonne expulsion de M. Justin GUMBS de la Parcelle AE 538. Titre de propriété de au profit de M. Jules GUMBS avec rappel des servitudes. Hangar : emprise de 460 m ² ponton existant de 60 m ²	-	-	Avis défavorable à la demande. Terrain non exploité par M. Jules GUMBS. Le libre passage aux parcelles 408 et 409 doit être maintenu suivant le titre de propriété.	Avis défavorable
AOT 2014-013 19/12/2014	Monsieur BOUCAILLE MARINE BOAT REPAIR M. ROSEL Philippe 97150 SAINT MARTIN AE 408 et AE 309	Low Town, St James Zone technique liée à l'activité nautique et ponton	Réparation et maintenance navale Emprise terrestre demandée : 1 200m ² ponton existant : 100 m ² ponton : à crée 40 m ²	3 ans		Avis favorable pour l'occupation de la zone A après arpentage par un géomètre Avis défavorable pour la création d'un nouveau ponton.	Avis favorable pour la régularisation de l'existant. Avis défavorable pour la création d'un nouveau ponton.
AOT 2015-15 03/09/2015	Monsieur GUMBS Lambert 97150 SAINT MARTIN AE 538, AE 408, AE 409	Low Town, St James Atelier de menuiserie	Emprise demandée 136.33 m ²	3 ans		Avis favorable pour l'occupation de la zone B après arpentage par un géomètre.	Avis favorable
AOT 2016-02 11/04/2016	Madame KNIGHT Claudia 97150 SAINT MARTIN AO DPM ou AS DPM	Plage de Friar's Bay ou de Grand-Case Parc aquatique gonflable		-	-	Avis défavorable	Avis défavorable
AOT 2016-03 18/04/2016	Monsieur ROSTIN Claude 97150 SAINT MARTIN AY 172	lot 40 Rue DE L ESCALE - Oyster Pond Régularisation d'un ponton de 30 m ²	Régularisation d'un ponton de 30 m ²	3 ans	900€	Avis favorable	Avis favorable

CE suite à la CATTUT du 12 juillet 2016

Service Aménagement et Régularisation du Foncier

2

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

AOT 2016-04 12/04/2016	SARL STEINER ENTRETIEN Représenté M. Christian Albert STEINER 8 BLVD Hubert PETIT Marigot 97150 SAINT MARTIN AN 347	Atelier Relais, lot 3, Galisbay Petit travaux d'entretien du bâtiment	Lettre de motivation - Pièce d'identité - Extrait de K'bis - Justificatif de domicile - Assurance responsabilité civile jusqu'au 17/07/2016 - Attestation sur l'honneur Attestation de l'URSSAF - Licence patente 2015 Avenant/Convention SEMSAMAR du 01/04/2013 Emprise 100 m ² A jour des redevances (fin de contrat avec la SEM)	3 ans	8 400 €	Avis favorable	Avis favorable
AOT 2016-05 07/06/2016	Madame DESSOUT Ep BAYARD Petronal Ernestine 23 rue Yellow tail Sandy Ground 97150 SAINT MARTIN AN 230	Parking et plage de Galisbay Bar/Restaurant et location de matériels de plage (transat)	Demande – Pièce d'identité - Justificatif de domicile - Extrait de la matrice cadastrale – Extrait du plan de situation – Plan de distribution – vue en perspective du bâtiment – photos des lieux Emprise totale demandée 169,30 m ² Emprise terrasse 77.30	-	-	Avis défavorable, emplacement réservé à la Collectivité	Avis défavorable
AOT 2016-06 14/06/2016	Madame LAKE Maryline Dèdra 17 rue de Millrum Grand Case 97150 SAINT MARTIN Au droit de AS 149	Millrum Grand-case Construction d'une résidence principale sur un bâtiment existant	Demande – Pièce d'identité - Justificatif de domicile - Extrait de la matrice cadastrale - Extrait du plan de situation – Plan de distribution – Notice explicative- photos du site. Emprise totale demandée 134,68 m ² Surface de planchée 117,00 m ²	-	-	Avis défavorable, le terrain est situé dans une zone à risque	Avis défavorable
AOT 2016-07 29/04/2016	Monsieur MARTOS Antoine Les Marines - Baie Nettlé 97150 SAINT MARTIN AC 225	Baie Nettlé Face de « les Marines I » Construction d'un Ponton flottant	Construction d'un ponton en forme de U – Le résidence est dans une copropriété Emprise de 35,00 m ²	-	-	Avis défavorable au nom de monsieur MARTOS Antoine ; Avis favorable si la demande est faite au nom de la copropriété.	Avis défavorable

CE suite à la CATTUT du 12 juillet 2016

Service Aménagement et Régularisation du Foncier

3

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

AOT 2016-09 09/06/2016	Madame CHIKHOUNE Linda et Monsieur DOUGLAS R. Hernandez AE DPL ou AN 230	Baie de Marigot ou Parking de Galisbay Exploitation Bar/ restaurant et location de matériels de plage	Lettre de motivation – pièce d'identité – esquisse de principe – plan des lieux	-	-	Avis défavorable, l'emplacement à Galisbay est réservé Collectivité. Avis défavorable, l'emplacement situé aux parkings du front de mer est déjà attribué.	Avis défavorable
AOT 2016-10 15/06/2016	SARL MQAN SEGMIN 97150 SAINT MARTIN Représenté par M. QUENTIN Michel J. AN 347	Atelier Relais, lot 7, Galisbay Vente et réparation de groupe électrogène	Lettre de motivation – Notice explicative - Pièce d'identité - Extrait de K'bis Justificatif de domicile - Assurance responsabilité civile jusqu'au 09/09/2016 - Attestation sur l'honneur – IR – Attestation de régularité fiscale - Attestation de l'URSSAF - Licence patente 2015 Convention SEMSAMAR du 19/09/2013 Emprise 100 m ² A jour des redevances (fin de contrat avec la SEM)	3 ans	8 400€	Avis favorable	Avis favorable
AOT 2015-09 30/04/2015	EMICA/BRACHET/ROSEMOND 97150 SAINT MARTIN Au droit de AC 190, AC 191	9 BAIE NETTLE Ponton en indivision	Demande validé en CE 17/11/2015. Madame Emica Refuse de signer la convention tant que le lift de M. Rosemond existe	-	-	Avis défavorable à la demande de madame EMICA. La décision du 3 novembre 2015 rendu par la commission validée en CE reste inchangée.	Avis défavorable
AOT 08/06/2016	HODGE-BEAUPERTHUY Blondine AS 2 et DPM	Grand-Case Gérance de la plage sans exploitation	Conflit entre personnes. La commission ad-hoc des 50 pas Géo. à ajourné le dossier, elle demande que le terrain reste public.	-	-	Avis défavorable à la demande de Mme HODGE- BEAUPERTHUY L'occupant actuel doit être faire une demande de régularisation.	Avis défavorable
AOT 08/06/2016	Les copropriétaires de la Lagune BP 649 Baie Nettlé 97150 St Martin Au droit AC 70	Baie Nettlé Gérance de la plage sans exploitation	Demande d'une AOT à titre gracieuse afin d'éviter toute exploitation de tierce personne sur la plage	-	-	Avis défavorable à la demande de la copropriété, la gestion de la plage reste à la charge de la Collectivité.	Avis défavorable

CE suite à la CATTUT du 12 juillet 2016

Service Aménagement et Régularisation du Foncier

4

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 146 - 02 - 2016

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date
DIA 971127 1600139 11/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AC 0204, AC 0208	BAIE NETTLE	1681,00	268800,00 11/09/2016	268800,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600140 07/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AR 0234	8 Lotissement RES SAVANA	2295,00	272000,00 07/09/2016	272000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600141 13/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0574	104 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE	1537,00 97,96	280000,00 13/09/2016	280000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600142 13/07/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY BD 0280	9 Lotissement LES JARDINS D'ORIENT BAY	2008,00 100,00	585000,00 13/09/2016	585000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600143 22/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0568, AW 0569	104 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE	2801,00 99,55	340000,00 22/09/2016	340000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600145 04/08/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0530	120 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE	1643,00 58,68	200000,00 04/10/2016	200000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600146 04/08/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0782	14 lotissement LES HAUTS DE LA BAIE	2522,00	375000,00 04/10/2016	375000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600147 04/08/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0734	13 lotissement CHAMPS ELYSEES, HOPE HILL	1890,00	135000,00 04/10/2016	135000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

REGISTRE DES DOSSIERS ADS - DIA

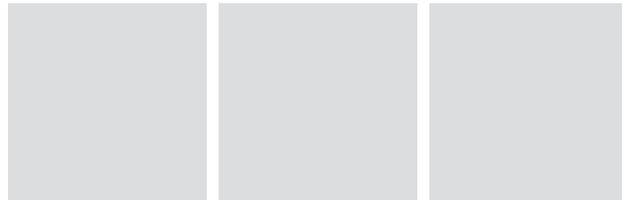
N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du
DIA 971127 1600148 04/08/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0624	252 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE	1915,00 114,20	276000,00 04/10/2016	276000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600149 11/08/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AV 0171, AV 0172	Rue TERRASSE CUL DE SAC, GRISELE	2009,00 131,73	330000,00 11/10/2016	330000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600150 11/08/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AP 0396	HAPPY BAY	2448,00 118,76	510000,00 11/10/2016	510000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600151 11/08/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AE 0260, AE 0359	14 Rue DU PRESIDENT KENNEDY, MARIGOT	4118,00 45,80	42000,00 11/10/2016	42000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600152 11/08/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY BD 0425, BD 0426, BD 0457, BD 0458	ESPERANCE	2945,00	520000,00 11/10/2016	520000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600153 12/07/2016	Maître CAROFF Gwénéolé/ DARDET-CAROFF Anne-Cécile 35601 REDON CEDEX BW 0250	rue LC FLEMING, CONCORDIA	1004,00 50000,00	50000,00 12/09/2016	50000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**REGISTRE DES DOSSIERS - DIA**

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date
DIA 971127 1600154 12/07/2016	Maître GUILARD Jean-Charles 21000 DIJON BW 0093	Rue DU SOLEIL LEVANT, CONCORDIA	1571,00	66400,00 12/09/2016	66400,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600155 12/07/2016	Maître GUILARD Jean-Charles 21000 DIJON BW 0093	Rue DU SOLEIL LEVANT, CONCORDIA	1571,00	69920,00 12/09/2016	69920,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600156 13/07/2016	Maître MONCEAU Georges 77 MELUN AE 0295, AE 0296	4 Rue DE LA MAIRIE, MARIGOT	1357,00	98000,00 13/09/2016	98000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600157 22/07/2016	Maître LACAZE Benoit 64200 BIARRITZ AW 0474	231 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE	1389,00 80,29	380000,00 22/09/2016	380000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600158 09/08/2016	SCP DESGRANGES Eugène et Michel 97122 BAIE- MAHAULT AC 0190, AC 0191	BAIE NETTLE	7535,00 148,89	700000,00 09/10/2016	700000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 146 - 06 - 2014**ORDRE DU JOUR****CONSEIL TERRITORIAL**
En date du Jeudi 13 octobre 2016

1. Projet de révision de la loi organique.
 2. Actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.
 3. Convention de concession de l'activité de la Marina Fort Louis.
 4. Modification du Plan d'Occupation Sol (POS) – Ilet Pinel.
- **Questions diverses**
- Information du Conseil territorial sur l'élaboration du Plan Territorial de Sauvegarde.



JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1er septembre 2016 au 30 septembre 2016 N° 85 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à
 parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
 Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin